

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2022/155

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de convocation
25/10/2022

Date d'affichage
15/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 08 novembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, LABORIE Blandine, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BASSET Philippe pouvoir à THIREZ Didier, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE
 D'ADJOINT DU
 PATRIMOINE PRINCIPAL DE
 2EME CLASSE
 CONTRACTUEL A TEMPS
 NON COMPLET POUR LA
 MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 30 septembre 2022,
- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non-complet pour occuper le poste de responsable de la médiathèque à compter du 15 novembre 2022.
- Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial à temps non-complet à raison de 32 heures par semaine afin d'exercer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale, relevant de la catégorie C.
- Propose la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, contractuel à temps non complet à raison de 32 heures pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale à compter du 15 novembre 2022.
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 404.
- Le tableau des emplois non-titulaires est ainsi modifié à compter du 15 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Crée un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, contractuel à temps non complet à raison de 32 heures pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale à compter du 15 novembre 2022.
- Adopte les modifications du tableau des emplois.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 novembre 2022

Et la publication le 15 novembre 2022

Le Maire,

